

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 16 septembre 2015

Question écrite urgente

En marge de l'obligation légale d'assainissement des vitrages des bâtiments : quelles sont les mesures prises pour la protection et l'information de la population, propriétaires de bâtiments, face au comportement d'entreprises qui cherchent à profiter de la vulnérabilité de certains ?

Quelles sont les pratiques du « Services cantonal de l'énergie » afin d'informer les propriétaires de bâtiments de leurs obligations d'assainissement des vitrages ?

Une aînée, de mon entourage, a été contactée par téléphone, en soirée (9.09.2015, 19:15, depuis le 079 926 96 xx [numéro connu de l'auteur]), par une femme s'annonçant du Service cantonal de l'énergie. Surprise de la démarche, notamment de la façon et de l'horaire, elle s'est confiée à moi pour en savoir plus sur ses obligations légales d'assainissement et les pratiques dudit service.

Le propos développé par cette femme ressemblait alors à : « Il est obligatoire de pratiquer l'assainissement des vitrages du bâtiment, avant fin janvier 2016, sans cela une amende sera infligée au propriétaire récalcitrant qui ne se serait pas mis en conformité [...] ».

L'aînée a considérée par « chance » que cette missive n'était pas crédible pour un service des collectivités publiques. Elle n'a alors pas poursuivi la communication téléphonique.

Informé de cette situation, j'ai contacté pour son compte le Service cantonal de l'énergie qui m'a confirmé qu'une (ou plusieurs) entreprise(s) de la place avait une pratique déloyale et intrusive de démarchage de clients.

De fait, il s'agit d'une entreprise malhonnête qui harcèle et déstabilise des personnes vulnérables [aîné-e-s], sous couvert de représenter l'administration, afin de remplir son carnet de commande.

De par l'usurpation de son identité, l'Etat se voit ainsi impliqué dans une démarche de tiers trompeuse et scandaleuse. Le devoir de protection de l'Etat, envers ses administrés, l'oblige aussi à intervenir dans cette situation.

Mes questions au Conseil d'Etat sont alors les suivantes :

- *Quels sont les démarches entreprises par l'Etat pour faire constater et condamner l'usurpation d'identité ?*
- *Quelle est la façon de communiquer, choisie par l'Etat, pour informer largement et publiquement de cette situation, notamment auprès des personnes les plus vulnérables ?*
- *Quelles sont les ressources engagées, notamment en temps de travail, pour informer les personnes confrontées à cette situation ?*
- *Dans l'hypothèse d'une plainte contre une ou des entreprises, est-ce que l'Etat envisage de demander des « dommages et intérêts » pour le temps consacré à cette affaire ?*

Persuadés que les moyens nécessaires vont être mobilisés pour faire stopper pareille situation, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et, par anticipation, ses prochaines communications publiques y relatives.